

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°11/23

L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars à quinze heures, suite à une convocation en date du seize mars deux mille vingt-trois, les membres du Comité syndical se sont réunis dans une salle de réunion des Voiles Rouges à Canet en Roussillon, sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 16 mars 2023, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Louis ALIOT, Patrick BELLEGARDE, Jean-Paul BILLES, Alain DARIO, Alain DOMENECH, Jean-Luc GAMEZ, Théophile MARTINEZ, Jean-Marc PUJOL, Fernand ROIG, Louis SALA et Michel THIRIET.

Absents ayant donné procuration :

Jean-Charles MORICONI à Alain DARIO, Patrick PASCAL à Jean-Paul BILLES, François RALLO à Théophile MARTINEZ, Patrick SARDA à Jean-Marc PUJOL.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Guy ALBALAT, Rémy ATTARD, Laurence AUSINA, Philippe CAMPS, Thierry DEL POSO, Roger GARRIDO, Madeleine GARCIA-VIDAL, Jacqueline IRLES, Edmond JORDA, Soraya LAUGARO, Maya LESNE, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Cécile MARGAIL, Jean-Charles MORICONI, Caroline PAGES, Patrick PASCAL, François RALLO, Armelle REVEL-FOURCADE, Patrick SARDA, Thierry SOLDA, et Jean VILA.

Secrétaire de séance : Alain DARIO.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de procurations : 4

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 15

Séance sans condition de quorum.

Objet : Vote de la cotisation des EPCI membres du Syndicat mixte pour 2023.

VU les articles 14 et 15 des Statuts du Syndicat mixte ;

VU la délibération n°10/23 de ce jour relative au vote du Budget primitif 2023 :

En fonction des dépenses de fonctionnement et d'investissement estimées dans le projet de Budget Primitif, il est proposé d'appeler 0.90 € par habitant en 2023.

En tenant compte de l'actualisation de la population des EPCI membres du Syndicat mixte au 1^{er} janvier 2023 (Population totale : 340 751 habitants - Recensement INSEE 2020), le montant total de ces cotisations représente 306 675.90 €.

Il est demandé au Comité syndical de délibérer sur cette affaire.

**Le Comité syndical, après avoir entendu les explications du Président
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE l'appel de cotisations à 0.90 € par habitant pour l'année 2023 ;

RAPPELLE le montant des cotisations pour chaque membre :

- Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée (274 473 hab) : 247 025.70 €
- Communauté de Communes des Aspres (22 795 hab) : 20 515.50 €
- Communauté de Communes Roussillon Conflent (18 906 hab) : 17 015.40 €
- Communauté de Communes Sud Roussillon (24 577 hab) : 22 119.30 €

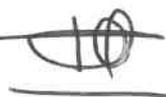
AUTORISE le Président ou son représentant à procéder à l'appel annuel de cotisation et à signer tout document nécessaire dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Président



Jean-Paul BILLES



Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture le : **30 MARS 2023**
Publiée électroniquement sur le site internet du Syndicat mixte le : **30 MARS 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.